



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session  
Utrecht, Pays-Bas, 20 – 24 avril 2020

### AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE D'USAGES POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR LE PLOMB (CXS 56-2004)

Observations<sup>1</sup> à l'étape 3 soumises par le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Iraq, le Japon, le Kenya, l'Ouganda, la République arabe syrienne, la Thaïlande, l'Union européenne, la Zambie, la CCTA, l'Association européenne pour le cacao et l'Association internationale de la confiserie

**NOTE:** La quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF) a été reportée au 3-7 mai 2021. Les observations compilées dans ce document seront mises à la disposition du groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par le Royaume-Uni et le Japon pour un examen plus approfondi et la préparation d'une version révisée du document d'information pour examen par la quatorzième session du CCCC.

#### Contexte

1. Ce document rassemble les observations reçues par le biais du Système d'observations en ligne du Codex (OCS) en réponse à la circulaire CL 2020/22/OCS-CF publiée en février 2020. Sur l'OCS, les observations sont rassemblées dans l'ordre suivant : les observations générales sont énumérées en premier, suivies des observations sur des paragraphes spécifiques.

#### Notes explicatives sur l'annexe

2. Les observations envoyées par l'OCS sont par la présente jointes en **Annexe I** et sont présentées sous forme de tableau.

---

<sup>1</sup> Les observations pour améliorer la clarté des versions française ou espagnole de la provision sans en changer le contenu ne sont pas prises en compte dans la version anglaise.

**OBSERVATIONS SUR L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE D'USAGES POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR LE PLOMB (CXC 56-2004)**

**OBSERVATION GÉNÉRALE**

<b>OBSERVATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>MEMBRE/ OBSERVATEUR</b>
<p>Le Chili se félicite de la possibilité de soumettre des observations sur l'avant-projet de révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb (CXC 56-2004). Le Chili a examiné les recommandations de cette lettre circulaire et voici ses commentaires : Le Chili est d'accord avec les modifications présentées dans ce projet et soutient leur avancement.</p>	<b>Chili</b>
<p>Compétence mixte Vote des États membres Les États membres de l'UE souhaitent partager les observations suivantes : les paragraphes 4, 6, 7, 10, 12, 18, 20, 46, 47, 52 : ce code d'usages mentionne des utilisations du plomb qui ont été progressivement abandonnées au cours des dernières décennies. Cela inclut l'essence au plomb, les boîtes de conserve soudées au plomb, les capsules de plomb sur les bouteilles de vin, l'utilisation d'arséniate de plomb comme pesticide. Il serait donc approprié d'ajouter un chapitre consacré aux « utilisations éliminées » pour souligner que ces utilisations ne devraient plus avoir lieu, mais qu'il pourrait subsister une contamination environnementale due à ces utilisations ou à des produits encore présents sur le marché comme de très vieux vins. Les États membres de l'UE soutiennent l'avant-projet de révision du code d'usages.</p>	<b>Union européenne</b>
<p>Nous sommes d'accord avec l'avant-projet de révision du code d'usages sans aucune observation.</p>	<b>Iraq</b>
<p>Le Japon soutient l'avancement de l'avant-projet de code d'usages revu à l'étape 5 une fois apportées les modifications rédactionnelles ci-dessous.</p>	<b>Japon</b>
<p>Approbation</p>	<b>République arabe syrienne</b>
<p>L'Ouganda apprécie le travail accompli, le code sera utile à l'industrie et servira également de guide pour la réglementation.</p>	<b>Ouganda</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les États-Unis soutiennent l'avancement du Code d'usages pour adoption à l'étape 5/8.</li> <li>• Les États-Unis ont préparé les révisions en étroite coopération avec le Royaume-Uni et le Japon.</li> <li>• Le Code d'usages fournit des informations supplémentaires sur les sources potentielles de plomb dans les aliments qui comprennent la peinture au plomb, la corrosion des tuyaux en plomb, les batteries de clôtures endommagées ou inutilisées et la consommation de gibier d'eau ayant ingéré des plombs.</li> <li>• Le Code d'usages fournit des informations supplémentaires sur les mesures visant à réduire le plomb dans les aliments et l'eau, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Sécuriser les clôtures et les bâtiments d'élevage</li> <li>◦ Envisager de tester le sol si les jardins sont situés dans des zones où les taux de plomb sont potentiellement élevés</li> <li>◦ Ajouter un exemple de méthode de filtration alternative pour les jus, le vin et la bière</li> </ul> </li> </ul>	<b>États-Unis d'Amérique</b>

<b>OBSERVATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>MEMBRE/ OBSERVATEUR</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Utiliser une source d'eau alternative, ne contenant pas de plomb, pour la préparation des aliments</li><li>◦ Utiliser la détection aux rayons X pour identifier et faciliter l'élimination de la grenaille de plomb</li></ul>	
L'Association européenne pour le cacao (ECA) tient à remercier les présidents et les membres du Groupe de travail électronique sur l'élaboration d'un avant-projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb pour leur travail et n'a pas d'autres observations sur le document à ce stade.	<b>Association européenne pour le cacao</b>

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
INTRODUCTION	
<p>Les sources de contamination des aliments par le plomb sont nombreuses et incluent l'air et le sol. Le plomb atmosphérique provenant de la pollution industrielle ou de l'essence au plomb peut contaminer les aliments en formant un dépôt sur les cultures agricoles. Les cultures agricoles peuvent également absorber du plomb à partir d'un sol contaminé ou de la terre contaminée peut avoir été déposée sur les surfaces des plantes. La contamination par le plomb dans le sol peut résulter d'une pollution industrielle (par exemple exploitation minière) ; d'une utilisation passée ou application inappropriée de pesticides, engrais, <u>(y compris boues d'épuration et de biosolides)</u> ; ou le matériel militaire contenant du plomb, stockés sur d'anciens sites de munitions, et de munitions utilisées dans les stands de tir et les champs de tir militaire. Les plantes et les sols contaminés sont à leur tour une source de contamination du bétail.</p> <p>Pour rendre l'expression cohérente avec le texte du paragraphe 19.</p>	Japon
<p>(7) Dans le monde entier, des mesures ont été prises pour réduire l'exposition au plomb par le biais de l'alimentation. Ces mesures ont porté sur la fixation de normes pour les concentrations autorisées de plomb dans les aliments, les additifs alimentaires et les substances en contact avec les aliments ; l'arrêt de l'utilisation des boîtes de conserve soudées au plomb ; le contrôle de la concentration de plomb dans l'eau potable ; la réduction du lessivage des récipients contenant du plomb ou la restriction de leur emploi à des fins décoratives ; l'identification d'autres sources de contamination des aliments ou des compléments alimentaires par le plomb et la lutte contre ces sources. Bien qu'elles ne visent pas spécifiquement l'alimentation, les mesures visant à réduire les sources environnementales de plomb, telles que les restrictions aux émissions industrielles et la limitation de l'emploi de l'essence au plomb, ont également contribué à réduire les concentrations de plomb dans les aliments.</p>	CCTA
<b>PRATIQUES RECOMMANDÉES SUR LA BASE DES BONNES PRATIQUES AGRICOLES (BPA) ET DES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)</b>	
1.2. Agriculture	
<p>La Thaïlande est d'avis que la plupart des pratiques de cette section concernent la plantation et l'élevage. La Thaïlande suggère également d'ajouter des pratiques recommandées pour prévenir et réduire la contamination par le plomb qui soient pertinentes pour l'aquaculture.</p>	Thaïlande
<p>(11) Les terres agricoles situées près des installations industrielles, des routes et des dépôts de matériel militaire, des stands de tir et des champs de tir militaire peuvent avoir des concentrations en plomb plus élevées dans les sols que des terres plus isolées. <del>Les sources de</del> <u>Les terres situées à proximité de bâtiments dont la peinture extérieure a vieilli peuvent aussi afficher de fortes concentrations</u> en plomb, <u>ce qui est particulièrement préoccupant lorsque ces bâtiments sont situés près de fermes d'élevage ou de petits jardins.</u> <del>sources de plomb sur les terres agricoles devraient être retirées et, notamment, les batteries de véhicules, les batteries de clôtures électriques endommagées ou inutilisées et les machines et véhicules anciens et mis au rebut.</del></p>	Japon

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p><i>(12) Les sources de plomb sur les terres agricoles devraient être retirées et, notamment, les batteries de véhicules, les batteries de clôtures électriques endommagées ou inutilisées et les machines et véhicules anciens et mis au rebut. Les soudures au plomb et autres matériaux au plomb utilisés pour réparer le matériel agricole devraient être évités. Les terres situées à proximité de bâtiments dont la peinture extérieure a vieilli peuvent aussi afficher de fortes concentrations en plomb, ce qui est particulièrement préoccupant lorsque ces bâtiments sont situés près de fermes d'élevage ou de petits jardins.</i></p> <p>Le Japon suggère une réorganisation des paragraphes 11 et 12. Le nouveau paragraphe 11 ne devrait concerner que les questions liées à la contamination des terres agricoles par le milieu environnant.</p>	
<p><i>(18) Les agriculteurs devraient éviter d'utiliser des terres qui ont été traitées avec des pesticides à l'arséniate de plomb, par exemple d'anciens vergers, pour cultiver des plantes qui peuvent accumuler du plomb à l'intérieur (p. ex. les carottes) ou à leur surface (par exemple les légumes-feuilles).</i></p> <p>Les paragraphes 18 à 21 décrivent les pratiques des agriculteurs avant la récolte, tandis que les paragraphes 22 et 23 décrivent les pratiques après la récolte. Les paragraphes 24 et 26 se réfèrent aux pratiques avant récolte tandis que le paragraphe 25 se réfère aux pratiques des jardiniers particuliers, des jardiniers des communautés ou aux jardiniers-maraîchers à petite échelle. Par conséquent, le Japon propose de transférer les paragraphes 24 et 26 après le paragraphe 21.</p>	
<p><i>(19) Les engrais (y compris les boues d'épuration et biosolides) doivent respecter les normes établies par les autorités locales et nationales, et les agriculteurs devraient éviter de cultiver des plantes sur des terres qui ont été traitées avec des engrais qui ne respectent pas les teneurs en plomb maximales acceptables établies par les autorités nationales ou locales.</i></p> <p>Paragraphe 19 : il convient également de mentionner les normes fixées par les autorités régionales.</p>	Union européenne
<p><i>(19) Les engrais (y compris les boues d'épuration et biosolides) doivent respecter les normes établies par les autorités <del>locales ou nationales ou locales</del>, et les agriculteurs devraient éviter de cultiver des plantes sur des terres qui ont été traitées avec des engrais qui ne respectent pas les teneurs en plomb maximales acceptables établies par les autorités nationales ou locales.</i></p> <p>Pour rendre le texte cohérent avec la dernière partie du même paragraphe.</p>	Japon
<p><i>(21) Les légumes-feuilles sont plus exposés que les légumes sans feuilles ou les légumes-racines au dépôt du plomb atmosphérique. Les céréales absorbent également le plomb présent dans l'air à un taux non négligeable. Dans les zones où les niveaux atmosphériques sont élevés, les agriculteurs devraient envisager de choisir des plantes qui sont moins vulnérables aux dépôts transportés par l'atmosphère.</i></p> <p>Les paragraphes 18 à 21 décrivent les pratiques des agriculteurs avant la récolte, tandis que les paragraphes 22 et 23 décrivent les pratiques après la récolte. Les paragraphes 24 et 26 se réfèrent aux pratiques avant récolte tandis que le paragraphe 25 se réfère aux pratiques des jardiniers particuliers, des jardiniers des communautés ou aux jardiniers-maraîchers à petite échelle. Par conséquent, le Japon propose de transférer les paragraphes 24 et 26 après le paragraphe 21.</p>	

<b>OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>Section/paragraphe</b>	<b>Membre/Observateur/justification</b>
<p><i>(24) Dans les régions dont le sol présente des taux de plomb élevé, envisager de planter certains types de plantes et d'arbres moins susceptibles à la contamination par le plomb à partir du sol, y compris les légumes de fructification, les légumes qui poussent sur les vignes et les arbres fruitiers. Il peut s'avérer utile de réduire les semis de légumes-feuilles et légumes-racines, ou d'envisager le déplacement de ces cultures vers des lieux où les concentrations de plomb sont moindres.</i></p> <p>Les paragraphes 18 à 21 décrivent les pratiques des agriculteurs avant la récolte, tandis que les paragraphes 22 et 23 décrivent les pratiques après la récolte.</p> <p>Les paragraphes 24 et 26 se réfèrent aux pratiques avant récolte tandis que le paragraphe 25 se réfère aux pratiques des jardiniers particuliers, des jardiniers des communautés ou aux jardiniers-maraîchers à petite échelle. Par conséquent, le Japon propose de transférer les paragraphes 24 et 26 après le paragraphe 21.</p>	
<p><i>(25) Les particuliers ou communautés qui possèdent un jardin, où les jardiniers-maraîchers à petite échelle, devraient également prendre des mesures pour réduire la contamination par le plomb, par exemple éviter de planter près des routes et des bâtiments avec de la peinture au plomb. Envisager de tester le sol, si possible, particulièrement si les jardins sont situés dans des zones avec des taux de plomb potentiellement élevés. Les bonnes pratiques de jardinage pour les sols ayant des teneurs en plomb légèrement élevées comprennent le mélange de matières organiques dans le sol, l'amélioration du pH du sol dans le but de réduire l'absorption du plomb par les plantes, le choix de plantes moins sensibles à la contamination par le plomb, l'utilisation de plans repiqués pour réduire les dépôts par contact de terre sur les plantes et l'application d'un paillis pour réduire les éclaboussures de poussière et de terre sur les plantes. Certaines teneurs en plomb peuvent être considérées comme trop élevées pour le jardinage. Il est alors possible de construire dans ces zones des parterres surélevés avec de la terre sans plomb et d'ajouter des amendements phosphatés pour réduire la biodisponibilité du plomb. Les sols contaminés peuvent être physiquement retirés et remplacés par de la terre propre. Les jardiniers devraient consulter les services agricoles locaux, le cas échéant, pour des conseils sur les teneurs en plomb trop élevées pour le jardinage, des conseils sur la manière de jardiner en toute sécurité sur des sols contaminés par le plomb, et des pratiques recommandées pour l'élimination des sols retirés.</i></p> <p>Paragraphe 25 : nous proposons de préciser « l'ajustement du pH du sol » en spécifiant le pH et les amendements possibles du sol pour y parvenir, par exemple en augmentant le pH du sol par le chaulage.</p> <p>L'expression « ajouter des amendements phosphatés pour réduire la biodisponibilité du plomb » semble contradictoire avec le paragraphe 20 sur la nécessité d'éviter l'utilisation d'engrais phosphatés contenant du plomb. Le texte devrait préciser plus en détail quels amendements phosphatés sont recommandés, afin d'éviter une mauvaise interprétation de l'utilisation accrue d'engrais phosphatés recommandée, car cela peut entraîner non seulement une augmentation des concentrations de plomb dans le sol, mais aussi une augmentation des concentrations de cadmium. Si le paragraphe 25 vise à recommander une utilisation accrue des engrais phosphatés, nous proposons de supprimer cette phrase.</p>	<b>Union européenne</b>
<p><i>(25) Les particuliers ou communautés qui possèdent un jardin, où les jardiniers-maraîchers à petite échelle, devraient également prendre des mesures pour réduire la contamination par le plomb, par exemple éviter de planter près des routes et des bâtiments avec de la peinture au plomb. Envisager de tester le sol, si possible, particulièrement si les jardins sont</i></p>	<b>Zambie</b>

<b>OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>Section/paragraphe</b>	<b>Membre/Observateur/justification</b>
<p>situés dans des zones avec des taux de plomb potentiellement élevés. Les bonnes pratiques de jardinage pour les sols ayant des teneurs en plomb légèrement élevées comprennent le mélange de matières organiques dans le sol, l'amélioration du pH du sol dans le but de réduire l'absorption du plomb par les plantes, le choix de plantes moins sensibles à la contamination par le plomb, l'utilisation de plans repiqués pour réduire les dépôts par contact de terre sur les plantes et l'application d'un paillis pour réduire les éclaboussures de poussière et de terre sur les plantes. Certaines teneurs en plomb peuvent être considérées comme trop élevées pour le jardinage. Il est alors possible de construire dans ces zones des parterres surélevés avec de la terre sans plomb et d'ajouter des amendements phosphatés pour réduire la biodisponibilité du plomb. Les sols contaminés peuvent être physiquement retirés et remplacés par de la terre propre. Les jardiniers devraient consulter les services agricoles locaux, le cas échéant, pour des conseils sur les teneurs en plomb trop élevées pour le jardinage, des conseils sur la manière de jardiner en toute sécurité sur des sols contaminés par le plomb, et des pratiques recommandées pour l'élimination des sols retirés.</p> <p>La Zambie soutient la norme, la seule difficulté est la capacité du laboratoire du pays à analyser les échantillons.</p>	
<p>(26) Il faudrait protéger les eaux d'irrigation des sources de contamination par le plomb et contrôler les teneurs en plomb pour empêcher ou réduire la contamination des cultures par le plomb. Par exemple, l'eau de puits utilisée pour l'irrigation devrait être correctement protégée pour prévenir la contamination, et l'eau devrait être surveillée de manière systématique. Les paragraphes 18 à 21 décrivent les pratiques des agriculteurs avant la récolte, tandis que les paragraphes 22 et 23 décrivent les pratiques après la récolte. Les paragraphes 24 et 26 se réfèrent aux pratiques avant récolte tandis que le paragraphe 25 se réfère aux pratiques des jardiniers particuliers, des jardiniers des communautés ou aux jardiniers-maraîchers à petite échelle. Par conséquent, le Japon propose de transférer les paragraphes 24 et 26 après le paragraphe 21.</p>	<b>Japon</b>
<p>(26) Il faudrait protéger les eaux d'irrigation des sources de contamination par le plomb et contrôler les teneurs en plomb pour empêcher ou réduire la contamination des cultures par le plomb. Par exemple, l'eau de puits utilisée pour l'irrigation devrait être correctement protégée pour prévenir la contamination, et l'eau devrait être surveillée de manière systématique. Le Kenya propose que le paragraphe inclue l'eau agricole pour les animaux, comme suit : Il faudrait protéger les eaux destinées à la consommation du bétail des sources de contamination par le plomb et contrôler les teneurs en plomb pour empêcher ou réduire la contamination des produits du bétail (lait, viande et œufs) par le plomb. Par exemple, l'eau de puits/les sources fluviales utilisées pour la consommation directe du bétail/l'élevage devrait être correctement protégée pour prévenir la contamination, et l'eau devrait être surveillée de manière systématique.</p>	<b>Kenya</b>
<b>1.3.Eau de boisson</b>	
<p>(28) Les autorités nationales ou locales devraient envisager d'établir des teneurs en plomb acceptables ou des techniques de traitement appropriées pour contrôler les concentrations de plomb dans l'eau de boisson. L'OMS a établi une valeur indicative pour des concentrations maximales de plomb dans l'eau de boisson de 0,01 mg/l, mais certaines autorités nationales peuvent avoir établi des taux visés inférieurs.</p> <p>Le texte a déjà fait référence aux lignes directrices des autorités nationales et de l'OMS ; il est donc recommandé de supprimer la dernière phrase comme « , mais certaines autorités nationales peuvent avoir établi des taux visés</p>	<b>Thaïlande</b>

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>inférieurs. » La phrase serait la suivante :</p> <p>« Les autorités nationales ou locales devraient envisager d'établir des teneurs en plomb acceptables ou des techniques de traitement appropriées pour contrôler les concentrations de plomb dans l'eau de boisson. L'OMS a établi une valeur indicative pour des concentrations maximales de plomb dans l'eau de boisson de 0,01 mg/l. »</p>	
<b>1.4.Ingrédients alimentaires et transformation</b>	
<p>(32) Les producteurs de denrées alimentaires devraient limiter le plomb dans les aliments à des concentrations inférieures aux LM recommandées dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995) ou aux normes établies par les autorités nationales ou <del>régionales</del> <u>locales</u> pour les denrées alimentaires et les additifs alimentaires ; ceci est particulièrement important pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants.</p> <p>Pour rendre le terme cohérent avec celui qui figure dans l'autre partie du document, à savoir les paragraphes 10, 19, 27 et ainsi de suite.</p>	<b>Japon</b>
<p>(34) Les industriels de l'agroalimentaire devraient choisir des aliments et ingrédients alimentaires, y compris les ingrédients utilisés pour les compléments alimentaires, qui sont en-deçà des LM recommandées, ou lorsqu'aucune LM n'est disponible, qui ont des concentrations aussi faibles que raisonnablement possible Lorsque c'est possible, ils devraient également vérifier si la terre utilisée pour produire les cultures a été traitée avec des pesticides, boues <del>d'épuration, engrais</del> ou <del>biosolides engrais (y compris des boues d'épuration et biosolides)</del> contenant du plomb.</p> <p>Pour rendre l'expression cohérente avec le texte du paragraphe 19.</p>	
<p>(40) Les industriels de l'agroalimentaire devraient examiner les tuyaux à l'intérieur des usines afin de s'assurer que les vieux tuyaux n'ajoutent pas de plomb aux réserves d'eau à l'intérieur de l'usine, et ils devraient envisager, le cas échéant, le remplacement des conduites et pièces de fixation périmées, et de vieux conteneurs, qui sont susceptibles de contenir des alliages de laiton et des soudures au plomb.</p> <p>La Thaïlande suggère de remplacer le mot « pièces de fixation » par « raccords » par souci de cohérence avec le mot du paragraphe 5.</p>	<b>Thaïlande</b>
<p>(44) Du fait que les auxiliaires de filtration (et plus particulièrement la filtration avec des terres de diatomées, de la bentonite et du charbon) utilisés dans la transformation des jus de fruits, du vin et de la bière peuvent contenir du plomb, la sélection d'auxiliaires de filtration avec des niveaux de plomb inférieurs ou le lavage des auxiliaires de filtration avec des solutions acides (telle qu'une solution d'acide éthylène diamine tétra acétique [EDTA] ou d'acide chlorhydrique) peuvent réduire les concentrations de plomb dans les boissons. Des méthodes de filtration alternatives peuvent également être utilisées ; l'ultrafiltration par exemple.</p> <p>Le paragraphe 44 fait référence aux auxiliaires de filtration, qui sont des auxiliaires technologiques. Il convient donc de se référer aux « Directives sur les substances utilisées en tant qu'auxiliaires technologiques CAC/GL 75-2010 » et il devrait notamment être recommandé de se conformer à la déclaration figurant au point 3.4 de ces Directives : « Les substances utilisées seront de qualité alimentaire. Pour ce faire, elles seront conformes à la norme d'identité et de pureté correspondante recommandée par la Commission du Codex Alimentarius ou, en l'absence de cette norme, à la norme</p>	<b>Union européenne</b>



<b>OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>Section/paragraphe</b>	<b>Membre/Observateur/justification</b>
<p>appropriée établie par un organisme ou un fournisseur national ou international compétent. »</p> <p>Les différents types d'auxiliaires de filtration contiennent des concentrations de plomb différentes ; par exemple, pour la terre de diatomées, la spécification du JECFA est inférieure à 10 mg/kg pour le plomb et inférieure à 5 mg/kg pour le charbon (charbon actif). Il convient donc de classer les auxiliaire de filtration en fonction de leur teneur en plomb.</p> <p>Si la spécification du JECFA n'est pas considérée comme suffisamment stricte pour garantir de faibles teneurs en plomb dans les jus de fruits, le vin et la bière, il convient de recommander une mise à jour de la spécification.</p>	
<p><i>(44) Comme les adjuvants de filtration (en particulier la terre de diatomées, la bentonite et la filtration au carbone) utilisés dans la production de jus de fruits, de vin et de bière peuvent contenir du plomb, le choix d'adjuvants de filtration à faible concentration de plomb ou le pré-lavage des adjuvants de filtration avec des solutions acides (comme l'acide éthylènediaminetétraacétique [EDTA] ou une solution d'acide chlorhydrique) peuvent réduire les niveaux de plomb dans ces boissons. D'autres moyens de filtration, tels que l'ultrafiltration, peuvent être utilisés.</i></p>	<b>CCTA</b>
<p><i>(45) Des détecteurs de métaux [ou] rayons X peuvent être utilisés dans les abattoirs et les usines de transformation du poisson pour détecter et faciliter l'élimination de la grenaille de plomb ou des plombs de pêche dans le gibier sauvage et le poisson.</i></p> <p>Paragraphe 45 : Des détecteurs de métaux et rayons X peuvent être utilisés dans les abattoirs et les usines de transformation du poisson. Comme la détection des plombs dans le gibier sauvage se fait normalement à l'atelier de découpe ou dans l'établissement de transformation de la viande, veuillez ajouter également les ateliers de découpe et les établissements de transformation de la viande. En outre, il est à noter que l'utilisation de détecteurs de métaux ou de rayons X dans les usines de transformation du poisson constitue un investissement lourd pour détecter les plombs de pêche.</p> <p>Paragraphes 45 et 63 : Lorsque l'on parle de plombs de chasse ou de balles pour le gibier sauvage, il faut mentionner qu'il y aura des dépôts de plombs ou de balles dans le canal de tir de l'animal et il faut recommander que cette viande soit coupée et rejetée.</p>	<b>Union européenne</b>
<p><i>(45) Des détecteurs de métaux [ou] rayons X peuvent être utilisés dans les abattoirs et les usines de transformation du poisson pour détecter et faciliter l'élimination de la grenaille de plomb ou des plombs de pêche dans le gibier sauvage et le poisson</i></p> <p>La Thaïlande est d'avis que les détecteurs de métaux ou de rayons X ne sont pas destinés à détecter la grenaille de plomb dans les abattoirs et les usines de transformation du poisson. Toutefois, ils peuvent également être utilisés dans d'autres types d'aliments. La Thaïlande suggère donc d'ajouter du texte à ce paragraphe, comme suit :</p> <p>« Des détecteurs de métaux [ou] rayons X peuvent être utilisés dans les abattoirs et les usines de transformation du poisson pour détecter et faciliter l'élimination de la grenaille de plomb ou des plombs de pêche dans le gibier sauvage et le poisson. Des détecteurs de métaux ou rayons X pourraient également être utilisés pour détecter le plomb d'autres types d'aliments. »</p>	<b>Thaïlande</b>
<b>1.5. Production et utilisation des produits d'emballage et de stockage</b>	

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
Section/paragraphe	Membre/Observateur/justification
<p>(46) Pour assurer une protection maximale contre la contamination par le plomb, les industries alimentaires ne doivent pas utiliser de boîtes soudées au plomb. L'étude FAO 36, Alimentation et nutrition, "Guidelines for can manufacturers and food canners. Prevention of metal contamination of canned foods" et la monographie 622 du JECFA décrivent les alternatives aux boîtes de conserve soudées au plomb, comme l'emploi de boîtes de conserve à deux pièces (sans soudures latérales) et non à trois pièces ; l'utilisation de soudures cimentées et autogènes pour les joints au lieu de soudures en alliage plomb-étain ; l'utilisation de soudures sans plomb (étain) et l'utilisation d'autres types d'emballages tels que le verre sans plomb.</p>	CCTA
<p>(47) Les méthodes permettant de réduire l'exposition au plomb des boîtes soudées au plomb, lorsque l'utilisation de ces boîtes ne peut être évitée, sont décrites en détail dans l'étude FAO 36, Alimentation et nutrition. Durant la fabrication des boîtes de conserve, du plomb peut s'échapper de la surface de la soudure elle-même, et de la poussière ou des projections de soudure peuvent se déposer à l'intérieur des boîtes. Les méthodes pour réduire les projections et la formation de poussière consistent notamment à éviter l'emploi d'un flux excessif, à contrôler les échappements sur l'aire de travail pour réduire au minimum les dépôts de poussière, à contrôler la température du corps des boîtes et de la soudure, le laquage après soudage de la surface interne ou des agrafes latérales internes des boîtes, à éliminer minutieusement l'excès de soudure des boîtes finies et à laver les boîtes avant l'emploi. Pour une description détaillée des bonnes méthodes de fabrication des boîtes de conserve soudées au plomb, se reporter au document de la FAO.</p>	
<b>1.6. Pratiques des consommateurs et aliments particuliers</b>	
<p>(58) Les consommateurs devraient laver les légumes et les fruits afin d'en enlever la poussière et la terre qui peuvent contenir du plomb. Retirer les feuilles externes de légumes-feuilles et éplucher les légumes-racines peut en réduire la teneur en plomb. <del>Stocker les aliments et les ustensiles utilisés pour manger / cuisiner dans des conteneurs ou des placards fermés peut les protéger des dépôts de poussière.</del> Se laver les mains avant de préparer des aliments permettra également de retirer des mains toute poussière ou terre contaminée par le plomb.</p> <p>Ce paragraphe ne devrait faire référence qu'à la réduction de la mesure du plomb à la surface des aliments et des mains par le lavage et l'élimination.</p> <p>Le Japon suggère de transférer la troisième phrase « Stocker les aliments et ... » sur les mesures de prévention au paragraphe suivant, c'est-à-dire au paragraphe 59.</p>	Japon
<p>(58) Les consommateurs devraient laver les légumes et les fruits afin d'en enlever la poussière et la terre qui peuvent contenir du plomb. Retirer les feuilles externes de légumes-feuilles et éplucher les légumes-racines peut en réduire la teneur en plomb. Stocker les aliments et les ustensiles utilisés pour manger / cuisiner dans des conteneurs ou des placards fermés peut les protéger des dépôts de poussière. Se laver les mains avant de préparer des aliments permettra également de retirer des mains toute poussière ou terre contaminée par le plomb.</p> <p>La Thaïlande est d'avis que la pratique recommandée consistant à enlever les feuilles extérieures des légumes-feuilles pourrait être contraire au concept de sécurité alimentaire, de perte de nourriture et de gaspillage de nourriture.</p>	Thaïlande
<p><u>(59) Le consommateur devrait stocker les aliments et les ustensiles utilisés pour manger / cuisiner dans des conteneurs ou des placards fermés qui les protègent des dépôts de poussière.</u> Les consommateurs devraient éviter de conserver des aliments, en particulier les aliments acides ou les aliments pour les nourrissons et les enfants, dans des ustensiles en</p>	Japon

<b>OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>Section/paragraphe</b>	<b>Membre/Observateur/justification</b>
<p><i>céramique décorative, en cristal de plomb ou dans d'autres récipients qui peuvent perdre du plomb. On évitera de conserver des aliments dans des boîtes de conserves soudées au plomb ouvertes ou dans des sacs et des récipients colorés au plomb réutilisés. Les consommateurs devraient éviter d'utiliser fréquemment des chopes en céramique pour consommer des boissons chaudes comme le café ou le thé, à moins qu'ils ne soient certains que les chopes ont été faites avec un glaçage plombifère ou ne contenant pas de plomb.</i></p> <p>Ce paragraphe devrait faire référence aux mesures visant à prévenir la contamination des aliments et des ustensiles par le plomb provenant de l'environnement et des ustensiles. Le Japon suggère de transférer la troisième phrase du paragraphe 58 à ce paragraphe en tant que première phrase.</p>	
<p><i>(61) Les consommateurs doivent être informés des dangers associés à la géophagie (la pratique consistant à manger de l'argile ou de la terre), qui est pratiquée principalement par les enfants et les femmes enceintes et allaitantes. Une forte concentration de plomb a été détectée dans divers produits argileux, connus sous des noms tels que craie de calebasse, mabele, sikor et pimbp. Il faudrait dissuader les femmes enceintes et allaitantes et les enfants qui pratiquent souvent la géophagie de le faire.</i></p>	<b>CCTA</b>
<p><i>(62) Les consommateurs doivent être éduqués quant au fait que les denrées alimentaires vendues en tant que médicaments traditionnels, y compris les herbes et les épices, peuvent être des sources d'exposition au plomb.</i></p> <p>La Thaïlande suggère de remplacer l'expression « denrées alimentaires vendues en tant que médicaments traditionnels » par « denrées alimentaires utilisées en tant que médicaments traditionnels » afin de relever du champ d'application du CCCF.</p>	<b>Thaïlande</b>
<p><i>(63) La viande de gibier tué avec des plombs (grenaille), ou de gibier d'eau ayant ingéré des plombs, peut être une source d'exposition au plomb. Par conséquent, les enfants et les femmes en âge de procréer devraient réduire ou éviter la consommation de gibier tué avec et contenant de la grenaille de plomb. Lors de la chasse de gibier destiné à être consommé, envisager d'utiliser une carabine plutôt qu'un fusil afin de réduire la contamination de la viande par le plomb ; bien qu'il y ait une possibilité que des fragments de balle en plomb [restent] dans la viande du gibier.</i></p> <p>Paragraphe 45 et 63 : Lorsque l'on parle de plombs de chasse ou de balles pour le gibier sauvage, il faut mentionner qu'il y aura des dépôts de plombs ou de balles dans le canal de tir de l'animal et il faut recommander que cette viande soit coupée et rejetée.</p>	<b>Union européenne</b>
<p><i>(64) Les autorités nationales ou locales devraient éduquer les personnes quant aux risques potentiels liés à la consommation de spécialités alimentaires locales ou d'aliments sauvages cueillis (par exemple, les champignons) qui pourraient contenir des niveaux élevés de plomb.</i></p> <p>Nous tenons à remercier le président des États-Unis, les co-présidents du Royaume-Uni et du Japon ainsi que les membres du GTE pour les avancées faites concernant l'avant-projet de révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb. Nous soutenons les initiatives de meilleures pratiques impulsées par ce code d'usages, qui visent à minimiser la présence évitable de contamination par le plomb dans les aliments.</p>	<b>Association internationale de la confiserie</b>